



Me garer devant chez moi

Par gilou78

bonjour, je loue par une agence un pavillon dans une impasse qui est geree par une personne qui vs occupe de cette copropriete, lors de la location il ne m a jamais ete dit, ou il n y a jamais eu un paragraphe special m interdisant de me garer jour et nuit dans cette allée, ayant trois vehicule, seul mon fils garait son vehicule dehors, cela a dure trois ans, puis en face, la maison a ete vendue, des nouveaux proprietaires sont arrives avec des vehicules, mais chacun se garant de maniere a laisser la circulation se faire, puis un matin la personne qui gere m a dit de nje plus garer ce vehicule et m a menacer de faire enlever le vehicule, j ai cfontacter mon agence en redisant bien que personne lors de la location m avait prevenu, reponse de l agence , c est marque dans le reglement de copropriete,que voici

Objet : Entretien jardin et stationnement - Location

Importance : Haute

Monsieur L,

Je fais suite à notre échange téléphonique et vous prie de trouver ci-dessous le message transmis par votre propriétaire

Je vous annexe ci-dessous le paragraphe (page 25) sur l'occupation des sols en parties communes :

je le recopie car impossible de faire un copier-coller

le sol des voies de desserte et des trottoirs ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une occupation privative au profit de qui que ce soit, chaque propriétaire ou usager aura droit de passage pour lui, ses visiteurs et employés.

l'ayant relu plusieurs fois, je ne comprends pas explicitement qu'il est interdit de se garer, l'agence n'aurait-elle pas dû le stipuler explicitement dans le bail plutôt que de me dire que cela était marqué dans le règlement de copropriété, je leur ai bien dit que si tout avait été dit au départ je n'aurais pas loué, surtout que cette maison a des taux d'humidité de 25 % l'hiver et que l'été c'est un four, et là aussi on a un gros doute sur le DPE, qui nous paraît plus que faux, car toutes les maisons vendues dans cette impasse sont en F et nous en D, arnaque au DPE avec une société qui a fermé après notre emménagement.

qui a raison, car depuis on gare une voiture dans le jardin, très compliqué à garer et on abîme et prends une partie du jardin, j'ai envoyé de nombreuses photos à l'agence avec des voitures garées le jour et aussi la nuit, mais pas de réponse ni réduction suite à ce préjudice.

Cordialement

Mr L

Par Isadore

Bonjour,

Le règlement de copropriété dit ceci : "le sol des voies de desserte et des trottoirs ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une occupation privative au profit de qui que ce soit". C'est ce passage qui vous interdit de vous garer dans une allée qui est censée servir à la circulation, et non au stationnement des véhicules ou tout autre "usage privatif".

Le fait que vous ayez bénéficié jusque là d'une tolérance ne vous donne aucun droit particulier.

Quant au DPE, si vous doutez de sa validité il va falloir le prouver... et donc faire réaliser un nouveau DPE à vos frais.